

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Votants : 26

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

N°2024-45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 août à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de réunion Communautaire La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 22 août deux mille vingt-quatre.

Présents : Christophe Gérourard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Patrick Chambord, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Stéphane Seyer, André Soury, Christian Provville

Pouvoirs : Joël Vilard pouvoir à Charles Antoine Darfeuilles, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Alain Duris pouvoir à Bruno Grancoing, Bernard Darfeuilles pouvoir à Richard Simonneau, Christian Vignerie pouvoir à Jean Maynard

Secrétaire de séance : Charles Antoine DARFEUILLES

Objet : Délibération portant modification de la délibération n° 2024-40 en date du 27 juin 2024 : autorisation donnée à monsieur le Président de signer les actes de vente de matériels communautaires dans le cadre d'une reprise (matériels de voirie).

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2024-40 en date du 27 juin 2024, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a autorisé monsieur le Président à signer les actes de vente de matériels communautaires dans le cadre d'une reprise incluse dans les conditions d'un marché de fourniture de matériels de voirie.

Or, après échange avec le SGC de Saint-Junien, il s'avère que les valeurs nettes comptables (VNC) de deux des biens compris dans cette reprise ne sont pas en cohérence entre celles du SGC et celles de la collectivité.

Il convient donc de modifier ces incohérences, laquelle modification augmente la plus-value comptable de 8779,50 € qui s'établit à 60 907,00 € en lieu et place de 52 127,50 €.

Ainsi, les valeurs nettes comptables des biens objets de cette reprise sont les suivantes :

Liste du matériel repris - MAPA matériel de voirie 2023

| Article | N° Inventaire | Désignation de l'immobilisation | Date d'acquisition | Valeur brute | Valeur nette comptable au 31/12/2023 | Montant reprise | Plus-value comptable |
|---------|---------------|---------------------------------|--------------------|--------------|--------------------------------------|-----------------|----------------------|
| 2182 | 2021/05 | Faucheuse | 15/07/2021 | 14 760,00 € | 11 910,00 € | 12 000,00 € | 90,00 € |
| 21571 | VG202150D016 | Tracteur JOHN DEERE 6100 MC | 22/09/2015 | 69 980,00 € | 0,00 € | 34 800,00 € | 34 800,00 € |
| 21571 | 2015/17 | Débroussailleuse SMA LYNX | 22/09/2015 | 44 400,00 € | 0,00 € | 16 242,00 € | 16 242,00 € |
| 21571 | 2020/97 | Tracteur NEW HOLLAND | 16/12/2020 | 32 360,00 € | 20 225,00 € | 30 000,00 € | 9 775,00 € |

CONSIDERANT la délibération n°2020-36 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégations au Président, et plus particulièrement le point n°9 en vertu duquel monsieur le Président peut : « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € »,

CONSIDERANT que le montant des reprises de matériels susmentionnées s'élève à 93 042,00 €, et qu'il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les actes à intervenir dans le cadre de cette reprise de matériels,

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°2024-40 en date du 27 juin 2024 susmentionnée,

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer les actes de vente de matériels communautaires énumérés dans le tableau ci-dessus, et ce dans le cadre de cette reprise prévue au marché de fourniture de voirie pour l'exercice 2023 (nouveaux matériels livrés en 2024)

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président, Christophe GEROUARD